



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
20 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil du développement industriel
Quarante-sixième session
Vienne, 26-28 novembre 2018

Comité des programmes et des budgets
Trente-quatrième session
Vienne, 19 et 20 juin 2018
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
**Rapport du groupe de travail informel sur les questions
relevant du Comité des programmes et des budgets**

Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

Rapport des coprésidents

Comme suite aux dispositions du paragraphe d) de la décision IDB.45/Dec.7, le présent document fournit des informations relatives à la création et aux réunions du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. L'ensemble des présentations et documents de base sur ces questions soumis au groupe de travail sont à la disposition des États Membres sur l'extranet de l'ONUDI (extranet.unido.org). Considérant la date butoir fixée dans la décision susmentionnée pour la présentation d'un rapport, il est en outre demandé, dans le présent document, que le mandat du groupe de travail soit reconduit.

I. Contexte : organisation du groupe de travail informel

1. À sa quarante-cinquième session, en juin 2017, le Conseil du développement industriel a adopté la décision IDB.45/Dec.7, par laquelle il « a créé, sans incidences financières, un groupe de travail informel chargé de traiter les questions de l'Organisation relevant du Comité des programmes et des budgets, qui se réunira à l'initiative de la présidence du Conseil du développement industriel et fera rapport au Comité des programmes et des budgets à sa trente-quatrième session ».
2. Le 20 octobre 2017, la Présidente du Conseil du développement industriel, Son Excellence Paulina Franceschi Navarro (Panama), a convoqué la première réunion du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Les participants à cette réunion sont convenus de désigner deux coprésidents, dont l'un serait choisi parmi les représentants des pays du Groupe des 77 et de la Chine et l'autre parmi les représentants des membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et des États figurant dans la liste D.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



3. Le 30 janvier 2018, le groupe de travail informel s'est réuni pour la deuxième fois en vue d'examiner les candidatures qui avaient été reçues jusqu'alors. M. Moataz Khaled Aly Abdelhady (Égypte) et M^{me} Katharina Frey Bossoni (Suisse) ont été nommés Coprésidents. Des discussions ont été consacrées au mandat du groupe, ainsi qu'au calendrier proposé pour ses travaux et aux questions qu'il serait amené à examiner. Il a été décidé que la liste des questions à aborder dans le cadre des débats à venir demeurerait ouverte pour que les participants au groupe de travail puissent la compléter ou la modifier, selon qu'il conviendrait. En outre, le groupe de travail informel a prié le Secrétariat de lui fournir :

- a) Un avis juridique sur la question de savoir si son mandat était limité ou non dans le temps ;
- b) Toute la documentation utile trois jours avant ses réunions.

II. Récapitulatif des réunions : dates et thèmes de discussion

4. À la suite des deux réunions initiales, le groupe de travail informel a consacré quatre réunions à des questions de fond :

- a) Le 16 février, sur les soldes inutilisés des crédits ouverts ;
- b) Le 8 mars, sur les soldes inutilisés des crédits ouverts et le recouvrement des coûts afférents aux programmes ;
- c) Le 20 mars, sur le barème des quotes-parts et le recouvrement des paiements arriérés ;
- d) Le 17 avril, sur les soldes inutilisés des crédits ouverts (débats complémentaires) et la prolongation du mandat du groupe de travail informel.

III. Débats relatifs au mandat du groupe de travail informel

5. À la deuxième réunion du groupe de travail informel, la question du mandat du groupe a été soulevée. Un avis juridique a été présenté à ce sujet à la troisième réunion. Après avoir approfondi la question lors de la sixième réunion, les participants sont convenus que le rapport soumis à la trente-quatrième session du Comité des programmes et des budgets devrait inclure, à l'intention du Conseil, un projet de recommandation pour que le mandat du groupe de travail informel consistant à faire rapport au Comité soit reconduit, mais sans limitation dans le temps, c'est-à-dire sans porter uniquement sur une session déterminée du Comité.

IV. Débats relatifs aux soldes inutilisés des crédits ouverts

6. Le Secrétariat a fait plusieurs présentations sur les soldes inutilisés des crédits ouverts, abordant différents aspects tels que la définition de ces soldes, la différence entre excédents de trésorerie et paiements tardifs, le fondement juridique des soldes inutilisés des crédits ouverts, et une présentation d'ensemble des soldes inutilisés comptabilisés au cours des deux derniers exercices biennaux.

7. Pour répondre à des demandes d'informations supplémentaires, le Secrétariat a présenté un tableau faisant apparaître quatre solutions possibles pour la gestion des soldes inutilisés des crédits ouverts :

a) Une solution permanente, impliquant la mise en place d'une budgétisation d'exercice et la possibilité de reporter les soldes inutilisés des crédits ouverts sur le budget suivant, afin d'assurer l'exécution des activités prévues au titre du budget ordinaire qui n'ont pas été financées ou menées durant l'exercice biennal au cours duquel ces soldes inutilisés ont été comptabilisés ;

b) La conservation des soldes inutilisés sur les comptes destinés aux activités du budget ordinaire ou sur le Fonds d'équipement, de manière à ce que ces ressources puissent servir à l'exécution des programmes approuvés ;

c) Un système prévoyant un droit de réaffectation des soldes inutilisés, qui seraient conservés pour financer les activités du budget ordinaire à moins que l'État Membre concerné ne précise, au plus tard au premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant, à quelles fins particulières il souhaite les destiner ;

d) Une solution temporaire, qui permettrait de conserver les soldes inutilisés en les affectant à des fins déterminées dans le cadre des activités financées au moyen du budget ordinaire, du Fonds d'équipement ou d'autres fonds.

8. Cette liste a ensuite été complétée par quatre possibilités supplémentaires :

a) Ne conserver les soldes inutilisés des crédits ouverts que sur un seul exercice biennal, après lequel tout montant resté inutilisé serait déduit de la contribution due par l'État Membre concerné ;

b) Conserver les soldes inutilisés des crédits ouverts sur le Fonds d'équipement, de manière à alléger la charge que peuvent exercer sur le budget ordinaire d'importantes dépenses d'équipement. Cela pourrait réduire le montant des crédits à ouvrir pour l'exercice biennal suivant, ce qui se traduirait par une réduction des contributions ;

c) Ne conserver les soldes inutilisés des crédits ouverts que pour le financement d'activités de programmes différées ou exécutées de manière incomplète, afin de pouvoir mener à terme ces activités ;

d) Conserver les soldes inutilisés des crédits ouverts sur un « compte de réserve » servant à financer les activités spéciales approuvées au titre du budget ordinaire.

9. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs points ont été soulevés :

a) La nécessité d'établir une distinction entre excédents de trésorerie et paiements tardifs a été soulignée ;

b) Une demande d'informations supplémentaires a été formulée pour savoir comment les soldes inutilisés faisant l'objet d'un report pourraient être utilisés au cours des exercices biennaux ultérieurs, et quelles seraient les répercussions de cette utilisation (décalage entre prévisions et exécution effective, par exemple) ;

c) Un appel a été lancé pour que d'autres solutions soient étudiées ;

d) La nécessité de veiller à ne pas générer d'effet pervers susceptibles d'encourager les paiements tardifs ou le recouvrement laxiste ;

e) Il a été demandé que d'autres exemples soient fournis pour illustrer la manière dont les soldes reportés ou conservés seraient utilisés ;

f) Au sujet du recouvrement des paiements arriérés, il a été fait observer que toutes les propositions futures concernant la gestion des soldes inutilisés des crédits ouverts devraient inciter le Secrétariat à maintenir le taux de recouvrement actuel, jugé raisonnable.

10. Par ailleurs, les points de vue ci-après ont été exprimés quant à d'éventuelles modifications de la manière dont les soldes inutilisés des crédits ouverts étaient gérés :

a) Un État Membre a estimé qu'« il ne serait possible de s'accorder sur un mécanisme, quel qu'il soit [...], que si le solde des fonds budgétisés/payés au titre des contributions mises en recouvrement était porté au crédit des États Membres pour la ou les années suivantes, entraînant la réduction de la contribution [correspondante]. Ces fonds ne pouvaient pas être utilisés comme des contributions volontaires, des subventions, etc. » ;

b) Il a été fait observer que les modifications qui pourraient être proposées ne devaient pas entraver la fourniture de services à quelque État Membre que ce soit ;

c) Des informations supplémentaires ont été demandées sur la possible utilisation du Fonds de roulement pour faciliter un accroissement du taux d'exécution du budget approuvé au cours d'un exercice biennal et sur la reconstitution des ressources de ce Fonds au moyen des excédents de trésorerie à la fin de chaque année, ou au moyen des paiements tardifs reçus pour ce même exercice biennal, ainsi que sur les implications de ce procédé pour les soldes inutilisés des crédits ouverts ;

d) Les États Membres ont demandé que, pour les débats à venir, les soldes inutilisés des crédits ouverts soient divisés entre excédents de trésorerie¹ et paiements tardifs², et que le Secrétariat propose des méthodes envisageables pour la gestion séparée de chacune de ces deux catégories ;

e) Il a été rappelé aux participants que l'adoption d'une décision sur ces questions était la prérogative des États Membres, et que les débats du groupe de travail devraient avoir pour objectif d'élaborer une proposition concrète à ce sujet.

V. Recouvrement intégral des coûts

11. Le Secrétariat a présenté dans ses grandes lignes la situation actuelle concernant le recouvrement des dépenses d'appui par l'ONUDI. Il a également mis en avant les travaux qu'y consacrait actuellement une équipe spéciale interne. Le Secrétariat s'est engagé à rendre compte des travaux de cette équipe spéciale après la conclusion de ses délibérations, vers le quatrième trimestre de 2018.

12. Les États Membres ont décidé de reporter l'examen de cette question à une date ultérieure, lorsqu'un point aura été fait sur les travaux de l'équipe spéciale.

VI. Barème des quotes-parts

13. La présentation consacrée au barème des quotes-parts a porté sur le cadre réglementaire applicable pour déterminer la part du budget ordinaire de l'ONUDI due par chaque État Membre. Ce calcul étant basé sur le barème des quotes-parts négocié

¹ L'excédent de trésorerie est la différence, en fin d'exercice biennal, entre la trésorerie provenant du recouvrement des contributions ainsi que d'autres recettes et le montant des dépenses (paiements et dépenses engagées).

² Les paiements tardifs sont les paiements correspondant aux contributions d'un exercice biennal qui sont reçus après la fin de cet exercice biennal.

au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, la présentation a également porté sur le coefficient utilisé pour ajuster le barème général pour les Membres de l'ONUDI.

14. Les participants ont noté que les informations générales et la présentation qui leur avaient été proposées montraient bien la complexité des discussions menées à New York sur le barème des quotes-parts, et que cette question semblait par conséquent dépasser les compétences du groupe de travail informel.

VII. Paiements tardifs

15. Au sujet du paiement tardif des contributions, après l'analyse par le Département de la gestion financière des paiements effectués par les États Membres, rien n'indique une tendance délibérée au versement tardif des contributions, et environ 98 % des paiements arriérés sont recouvrés dans un délai de trois ans.

VIII. Mesures à prendre par le Comité

16. Le Comité pourrait envisager de recommander au Conseil d'adopter le projet de décision suivant :

« Le Conseil du développement industriel :

- a) Prend note des informations figurant dans le document IDB.46/5;
 - b) Remercie le groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets pour le travail accompli à ce jour, encourage tous les États Membres à contribuer activement aux délibérations du groupe de travail, et prie le groupe de travail de continuer à examiner la question des soldes inutilisés des crédits ouverts en vue d'établir une proposition relative à leur gestion, pour examen par le Comité des programmes et des budgets à sa trente-cinquième session ;
 - c) Se félicite du travail réalisé à ce jour par le groupe de travail, décide de prolonger son mandat jusqu'à ce qu'il soit décidé de mettre un terme à ses délibérations, et prie ses Coprésidents de continuer à rendre compte annuellement au Conseil de ses activités, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets. »
-